

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 Décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Roche Saint Secret sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

**Mesdames :** S. BERNARD, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, B. TROUSLOT, F. SIMIAN, É. BOURSE.

**Messieurs :** M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, Ph. BERRARD, R. PALLUEL, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, A. TIXIER.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

Madame MOULIN Corinne (pouvoir à CUER Gérard)  
Monsieur CADIER Olivier (pouvoir à HOFFMANN Patricia)  
Monsieur ESPIÉ Patrick (pouvoir à PALLUEL Robert)  
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à BERNON Jean-Pierre)  
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)  
Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir à BOURSE Elisabeth)

**Était absent et représenté par son suppléant :**

Monsieur ARNAUD Dominique (Suppléant GIRY Ulysse)

**Étaient excusés**

Madame PRIOTTO Christine  
Monsieur REYNAUD Philippe

**Étaient absents**

Madame BRÈS Françoise  
Madame MORENAS Geneviève  
Monsieur JOST Frédéric  
Monsieur ROUSSET Maurice

**Objet de la délibération : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour la période 2019 - 2022.**

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite Enfance Jeunesse" rappelle que le premier contrat Enfance Jeunesse avec la CAF a été signé en 2004. Pour son renouvellement sur la période 2019-2022, la Communauté de communes et les communes de La Bégude de Mazenc, Dieulefit, Montjoux, Le Poët Laval, et le SIVU des trois vallées, seront signataires.

Elle explique que pour la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, le renouvellement pour les années 2019-2022, porte sur le maintien des actions suivantes :

- Le Multi-Accueil " Les Dieul'filous " de Dieulefit, géré par Eovi Service et Soins,
- Le Multi-Accueil " Les Bout'chous " de Grignan, géré par l'Association " les Boutchous ", pour le financement d'une place,
- L'Accueil de Loisirs de Bourdeaux, géré par la CCDB,
- Le Relais Assistantes Maternelles géré par la CCDB,

Et les actions développées, en cours de contrat précédent ou nouvellement développées:

- Pour les accueils de loisirs intercommunaux extrascolaire et périscolaire La bégude de Mazenc - Dieulefit (enfants et adolescents), développé lors du contrat précédent, gérés par la CCDB
- Le Multi-Accueil " Souffle d'Eveil " de La Bégude de Mazenc, géré par Eovi, Services et Soins, dont la capacité est passée à 20 places en 2018 (contrat précédent) puis à 25 places en 2019
- Pour la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents "A petits pas", en 2014, puis son développement en 2019 avec l'ouverture d'une seconde antenne à la Bégude de Mazenc
- Le poste de coordonnateur enfance jeunesse,

- La prise en compte du financement par la CCDB des Formations BAFA et BAFD pour les stagiaires accueillis dans les accueils de loisirs Intercommunaux,
- Pour le Multi-accueil " Picoti-Picota " de Bourdeaux géré par l'Association Enfance au Pays de Bourdeaux, le développement depuis 2014 à 20 places et la répartition de ces places entre la CC Val de Drôme et la CCDB à 50/50.
- Pour les Séjours Adolescents Hors PSO (plus de 6 nuits) mis en place depuis 2017

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **S'ENGAGE à maintenir les actions suivantes :**
  - le Multi-accueil Les Dieul'filous de Dieulefit
  - le Multi-accueil Les Bout'chous de Grignan (financement d'une place)
  - l'Accueil de loisirs de Bourdeaux
  - le Relais Assistantes Maternelles
- **S'ENGAGE à financer le développement des actions suivantes :**
  - les accueils de loisirs Intercommunaux La Bégude de Mazenc – Dieulefit
  - le Multi-accueil Souffle d'Eveil de La Bégude de Mazenc
    - o ACCEPTE le développement du projet à 25 places
  - Laep "À petits pas"
    - o ACCEPTE le développement du projet avec l'ouverture d'une deuxième antenne
  - Poste de coordonnateur enfance jeunesse
  - Formations Bafa/Bafd
  - le Multi-accueil " Picoti-Picota " de Bourdeaux :
    - o AFFECTE 10 places à la Communauté de Communes du Val de Drôme
  - les deux séjours adolescents hors PSO
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le 4<sup>ème</sup> Contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ce contrat.**

**Objet de la délibération : Suivi et animation du PIG 2020 – Subvention à SOLiHA.**

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités-Habitat", rappelle que depuis 2015, la CCDB a mis en place le suivi et l'animation du PIG (programme d'Intérêt général) sur le Pays de Dieulefit – Bourdeaux et que cette action est inscrite dans le PLH adopté en juillet 2018.

Elle explique que dans le cadre de l'action Action 4 du PLH " Renforcer l'animation en direction du parc privé " il était préconisé de mettre en place une permanence à Bourdeaux pour couvrir les besoins de l'est du territoire. Les permanences, à raison d'une par trimestre, se font en remplacement de celle proposées à Dieulefit et cela est préjudiciable à la dynamique de ce secteur. Il est proposé pour l'année 2020 de poursuivre les permanences à Bourdeaux, mais de conserver celles à Dieulefit dans le même temps. Le coût supplémentaire s'élève à 795 €.

Elle propose afin de poursuivre et développer la dynamique engagée sur le territoire en matière d'habitat et d'accompagnement des propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leurs projets afin de bénéficier des subventions de l'ANAH et du Département de la Drôme d'octroyer une subvention d'un montant de 14 420 € à SOLiHA Drôme pour l'année 2020.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 14 420 € à SOLiHA Drôme pour l'année 2020 ;**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et toutes pièces utiles à cette décision.**

## **Objet de la délibération : Convention de partenariat 2019 - Espace info énergie.**

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la commission "Solidarités - Habitat", explique que l'Espace Info Energie permet d'informer objectivement les porteurs de projet sur le thème de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat, construction performante, maîtrise de l'énergie au quotidien, énergies renouvelables...). Les administrés du territoire peuvent solliciter ou rencontrer les conseillers Info Energie du CEDER lors de permanences physiques ou téléphoniques, pour un accompagnement technique, financier, fiscal et réglementaire.

Elle explique que pour permettre d'accueillir ces permanences il convient de signer une convention de partenariat qui définit les conditions de déploiement de la permanence de l'Espace Info Energie sur le territoire de la CCDB pour l'année 2019.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 707 € au CEDER pour l'année 2019 (comprenant 300 € de cotisation annuelle forfaitaire à l'association) ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CEDER pour l'accueil de permanence de l'Espace Info Energie, ainsi que toutes les pièces utiles à cette décision.

## **Objet de la délibération : Tarifs pour la redevance des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13/12/2018.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

<b>Catégories</b>	<b>Détail</b>	<b>Montant 2019</b>	<b>Proposition 2020</b>
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	74 €	75 €
A	Tous les foyers (résidences principales et secondaires).	148 €	149 €
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas	148 €	149 €
C	Les épiceries. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes.	308 €	309 €
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique.	465 €	466 €

	Les Industries textile. Les paysagistes < 3 salariés Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts. Petite activité de paysagiste		
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes. Les centres d'accueil Les paysagistes employant de 3 à 6 salariés Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts)	770 €	773 €
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Moyennes activités paysagiste	924 €	927 €
G	Les établissements sanitaires. Collège - Les sociétés de restauration FM BAT BATI ECO Atelier du Bâtiment Grosse activité de paysagiste	1 540 €	1 545 €
H	Hôpital de Dieulefit Dieulefit Santé	3 080 €	3 090 €
I	SUPER U Très grosses activité paysagiste	3 850 €	3 863 €
K	Catégorie Camping	0.15 €/nuitée	0.15 €/nuitée
L	Mairie de Comps	162 €	161 €
M	Mairie de Vesc	270 €	258 €
N	Mairie de Montjoux	328 €	325 €
P	Mairie de La Roche Saint Secret- Béconne	405 €	426 €
Q	Mairie de Bourdeaux	589 €	607 €
R	Mairie de Pont de Barret	616 €	637 €
S	Mairie de Poët-Laval	880 €	892 €
T	Mairie de La Bégude de Mazenc	1 609 €	1 588 €
U	Mairie de Dieulefit	2 953 €	3 034 €

Catégories	Détail	Montant 2019	Proposition 2020
1	Les meublés - les gîtes	110 €	111 €
2	1 chambre d'hôtes	54 €	55 €
3	1 chambre d'hôtes + table d'hôtes 2 à 4 chambres d'hôtes	81 €	82 €
4	2 à 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes Plus de 4 chambres d'hôtes	108 €	110 €
5	Plus de 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes	135 €	137 €
6	Les gîtes de groupes	286 €	287 €

Catégories	Détail	Montant 2019	Proposition 2020
DP	Frais d'enlèvement dépôt sauvage de déchets	-	150 €/dépôt
EB	Frais d'édition d' Eco-badge supplémentaire	-	15 €/carte

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (8 ABSTENTIONS : N. BLANC, P. HOFFMANN, B. TROUSLOT, J-P. BERNON, O. CADIER (qui a donné pouvoir à Mme HOFFMANN), F. GRESSE (qui a donné pouvoir à Mr BERNON), R. KOHLER (qui a donné pouvoir à Mme BLANC), F. MUCKE):

- ACCEPTE la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 0, A, B, C D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, P, Q, R, S, T, U et les catégories de 1 à 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- ACCEPTE la création de deux nouvelles catégories : DP et EB ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Comptabilisation particulière des déchets relatifs aux personnes utilisatrices de protections urinaires dans le cadre d'un problème médical.**

Philippe BERRARD, vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets" explique que dans le cadre la mise en place de l'année blanche du programme de redevance incitative en 2020, certaines règles de comptage spécifiques doivent être définies.

En effet, conscient que les personnes souffrant de problèmes de santé les obligeant à utiliser des protections urinaires adultes pourraient se sentir pénaliser par le comptage des déchets non-recyclables, la commission gestion des déchets propose de lancer une réflexion spécifique liée à cette situation particulière.

Il propose que dès le début d'année un formulaire spécifique puisse être communiqué afin d'identifier le nombre d'utilisateurs concernés. À la suite de ce référencement une décision devra être prise pour définir les modalités spécifiques de comptage et de facturation à appliquer pour l'année de mise en œuvre effective de Redevance Incitative en 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission "Gestion des déchets" et du bureau de prendre un engagement de principe pour mener à terme cette réflexion.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE le lancement d'une réflexion particulière pour la comptabilisation des déchets relatifs aux personnes utilisatrices de protections urinaires dans le cadre d'un problème médical.**

**Objet de la délibération : Versement d'une subvention au Budget " Régie de distribution de chaleur ".**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 7 000 € au Budget Annexe "Régie de distribution de chaleur" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTE cette proposition ;**  
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2020 et des Budgets Annexes 2020.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que conformément à l'article L 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Président qui est chargé de la comptabilité des dépenses engagées.

Désormais, seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Mr Henri BOFFARD propose que le Conseil Communautaire autorise le Président, Mr Jean-Marc AUDERGON, à engager à partir du 1/01/2020 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2019.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTE cette proposition ;**  
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Budget " Déchets ménagers et assimilés " : Taxes et produits irrécouvrables.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission « Finances – Personnel » informe les membres du Conseil Communautaire que le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables depuis 2009 après la reprise et intensification des poursuites :

- Taxes et produits irrécouvrables : 6 840 € (compte 6541)

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- DÉCIDE l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables les montants listés ci-joints ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Budget annexe "Activités économiques locatives sur le pays de Dieulefit" – Décision modificative n°2 – Ouverture de crédit – Section Fonctionnement.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que des avenants au marché de travaux relatif à la rénovation thermique de l'immobilier d'entreprises sont nécessaires ; ainsi qu'une livraison de granulés pour le démarrage du chauffage central et que les mouvements de crédits ci-dessous sont nécessaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60521 : Combustibles	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1313-101 : Immob. entreprises Pt-de-Barret	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 210.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 210.00 €</b>
D-2313-101 : Immob. entreprises Pt-de-Barret	0.00 €	26 210.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 210.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 210.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 210.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 510.00 €</b>		<b>27 510.00 €</b>

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- ACCEPTE cette proposition ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Budget "Création de zone d'activité" – Décision modificative n°2.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que suite aux différents travaux et vente de lots, il y a lieu de reconstituer le stock des terrains non vendus d'où les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	259 849.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>259 849.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	177 268.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	437 117.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>177 268.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>437 117.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>437 117.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>437 117.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	259 849.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>259 849.00 €</b>
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	437 117.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177 268.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>437 117.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>177 268.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>437 117.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>437 117.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>874 234.00 €</b>		<b>874 234.00 €</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE cette proposition ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Budget général - Décision modificative n°2 - Section d'investissement - Mouvement de crédit.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances - Personnel " explique que le marché concernant l'accessibilité de la Ferme St Pol est engagé et que les mouvements de crédits ci-dessous sont nécessaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-30 : Investissement Centre de Loisirs	0.00 €	40 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32 : Bâtiments	40 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>40 700.00 €</b>	<b>40 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 700.00 €</b>	<b>40 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE cette proposition ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Budget général - Décision modificative n°3 - Section d'investissement - Mouvement de crédit.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances - Personnel " explique que le marché relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et l'aménagement de l'école de musique CAEM à Dieulefit nécessite des mouvements de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-32 : Bâtiments	83 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-34 : Aménagements culturels	0.00 €	83 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>83 600.00 €</b>	<b>83 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>83 600.00 €</b>	<b>83 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Ligne de trésorerie pour la Maison de la Céramique.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que le mode de financement de la formation professionnelle de céramiste par la Région, nécessite pour la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " de porter une trésorerie importante sur près de 7 mois.

Pour y faire face la régie souhaite ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne d'un montant de 200 000 €. La caisse d'épargne demande que la CCDB s'en porte garant.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **SE PORTE** garant de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € ouverte par la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " auprès de la caisse d'épargne ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2020.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre du programme LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Action Locale Portes de Provence, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour l'année 2020 de la cellule d'appui technique.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 59 419.90 € HT financés comme suit :

- LEADER - 80 % 47 535.92 €
- CCDB pour le GAL Portes de Provence 11 883.98 €

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **SOLLICITE** dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 47 535.92 € au titre de la fiche-action n° 6 du programme ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Programme LEADER – Signature des actes LEADER.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre du programme LEADER, le Comité de programmation a effectué à diverses reprises des modifications de l'enveloppe initiale. Ces décisions doivent être entérinées par avenants.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relevant du programme LEADER pour le GAL Portes de Provence.



**Objet de la délibération : Création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission pour la gestion du programme LEADER.**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de Développement SMD 5° Pôle, structure porteuse du programme européen LEADER 2016/2022, a cessé de fonctionner à compter du 01/01/2017 et que la CCDB a été désignée comme structure porteuse du programme pour le GAL Portes de Provence.

Il explique que l'équipe technique LEADER est composée de 2 personnes pour assurer les missions relatives à l'animation - coordination du programme et la gestion du programme.

Pour assurer la gestion du programme, il est nécessaire d'embaucher une personne gestionnaire, " Responsable administratif, juridique et financier à temps plein".

Cette personne, assurera les fonctions suivantes, (en étroite collaboration avec les animateurs) :

- Instruction administrative et financière
- Instruction et contrôles réglementaires des demandes d'aides et de versement de subvention en lien avec les co-financeurs et l'autorité de paiement
- Préparation des dossiers de demande de subvention pour l'animation et la gestion du programme et des demandes de paiement
- Suivi des cofinancements publics
- Suivi comptable des projets et de la maquette financière du programme
- Participation à la mise en cohérence et à l'alimentation des outils de suivi financier, opérationnel et d'évaluation,
- Archivage et conservation des dossiers
- Secrétariat des séances du comité de programmation
- Mise à jour du site Internet
- Participation au réseau LEADER
- ...

Le Président propose de créer un poste à temps complet, à compter du 01/02/2020.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de mission " Gestionnaire LEADER ", comme défini ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Attribution de la convention de participation PREVOYANCE - Contrat groupe risque PREVOYANCE : 01/01/2020 - 31/12/2025.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à : Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie " incapacité temporaire de travail ", de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à : Prévoyance : 10 € par agent.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- ADHERE à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- AUTORISE la prise en charge de la cotisation prévue sur la base du pourcentage pour le maintien du Régime Indemnitare à hauteur de 95% + TIB/NBI.
- VERSE la participation financière telle que mentionnée ci-dessus à raison de 10€/mois et par agent ;
- PREVOIT les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

#### **Objet de la délibération : Attribution de la convention de participation SANTE.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à : Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à : Frais de Santé : 5 € par agent.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- ADHÉRE à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;
- AUTORISE la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions (reprendre les conditions mentionnées ci-dessus) ;
- VERSE la participation financière de 5 € par agent ;
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.